



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2016

Reçu en préfecture le 09/02/2016

Affiché le

**SLO**

ID : 031-283100022-20160128-DE2016\_13-DE

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne**

### **REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 28 JANVIER 2016**

#### **DELIBERATION N°2016-13**

**OBJET : Budget Primitif 2016 /Taux de cotisation obligatoire  
et taux de cotisation additionnelle pour l'exercice 2016**

#### **Ont participé à la présente délibération :**

##### **COLLEGE DES COMMUNES**

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, GUILHOT, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. CADAS, SANCHEZ, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

##### **COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

##### **REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT**

Administrateurs titulaires présents : Néant

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

**Contenu délibération :**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la principale ressource du CDG31 est constituée par le versement d'une cotisation par les collectivités affiliées au CDG31, à titre obligatoire ou volontaire.

Cette cotisation est calculée par application d'un taux sur la masse des rémunérations versées par l'affilié.  
Le taux se décompose en :

- une cotisation dite obligatoire d'un taux maximal de 0,80% fixée par le Conseil d'Administration ;
- une cotisation dite additionnelle fixée par le Conseil d'administration.

Le Président propose aux membres de l'assemblée de reconduire le taux de 0,80% pour la cotisation dite obligatoire.

Compte tenu de la désaffiliation du Conseil Départemental à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et de l'abaissement des recettes en conséquence, en ce qui concerne le taux de cotisation additionnelle, le Président propose de le porter à 0,30% (au lieu de 0,20% en 2015).

Afin d'assurer une information des structures affiliées, l'augmentation proposée ne serait appliquée qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Ainsi, les structures affiliées obligatoires ou volontaires cotiseraient comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016, Taux applicable de 1% à la masse des rémunérations versées par l'affilié ;
- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2016, taux global de 1.10% à la masse des rémunérations versées par l'affilié.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide pour l'année 2016 :**

- D'appliquer un taux de cotisation obligatoire à hauteur de 0,80% aux structures affiliées obligatoires et volontaires pour l'année 2016 ;
- D'appliquer un taux de la cotisation additionnelle à hauteur de 0,20% aux structures affiliées obligatoires et volontaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016 ;
- D'appliquer un taux de cotisation additionnelle à hauteur de 0,30% aux structures affiliées obligatoires et volontaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016 ;
- De prendre en compte au titre du budget primitif de l'établissement, pour l'année 2016, les taux de cotisation ainsi retenus ;
- De donner mandat au Président pour la réalisation de toutes opérations en lien avec ces approbations et ces votes, et pour les exécutions comptables correspondantes.

Fait à Labège,  
Le 28/01/2016

Le Président,

Pierre IZARD